

délibération :
D_2017_12_4

L'an deux mille dix sept , le vendredi 08 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Décembre 2017

Présents : 18

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 20

**Objet : Dénomination des voies
communales**

Pouvoirs :

Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame RELET Graziella, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine,
Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que suite à une rencontre avec les représentants de la Poste, dans le cadre de la finalisation des noms de rue et des numéros sur le territoire communal, il apparaît que certaines adresses créent de l'ambiguïté, notamment sur le secteur de la Chauvèterie. En effet, 3 rues coexistent dans le quartier avec des noms et des numéros qui sont susceptibles d'apporter de la confusion pour les services de distribution ou urgences (Chemin de la Chauvèterie, lotissement de la Chauvèterie et Hameau de la Chauvèterie).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination des voies communales suivantes :

ANCIEN NOM : LOTISSEMENT DE LA CHAUVETERIE (Rue de l'EHAPD)

La nouvelle voie est libellée : RUE DES SOURCES

ANCIEN NOM : HAMEAU DE LA CHAUVETERIE/LOTISSEMENT DE LA CHAUVETERIE

La nouvelle voie est libellée : RUE DE LA MINOTERIE

RUE DU CIMETIERE (Non dénommée jusqu'à présent)

La nouvelle voie est libellée : RUE ABEL BESSE.

Le Chemin de la Chauvèterie est, quant à lui, conservé en l'état.

La numérotation sera proposée par les services de la Poste et mise en vigueur sur la commune soit côté droit n° pairs et côté gauche n° impairs.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/12/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 20 DEC. 2017

Le Maire,

Michel CARTERET.

